

**DE « LA CONSTITUTION INTERNATIONALE »
ÉLÉMENTS DE DISCUSSION SUR LES FONDEMENTS DE L'ORDRE JURIDIQUE AU-DELA DU
CADRE ÉTATIQUE**

Rodrigue NGANDO SANDJE

Résumé : Telle qu'on l'observe à partir de la promotion des droits fondamentaux par exemple, la pratique du droit au-delà du cadre étatique illustre, en application de l'article 16 de la DDHC, l'hypothèse d'un constitutionnalisme holistique. De cette considération pourrait-il naître l'idée d'une constitution internationale ? La présente contribution tente d'en relever les aspects significatifs. Il y a d'une part, du point de vue formel, la question d'un peuple – et *de facto* d'un pouvoir constituant – qui marque la dimension politique (le *dêmos*) de l'ordre juridique supra-étatique. Pour certains auteurs, l'idée de constitution au-delà du cadre étatique ne saurait prospérer en l'absence d'un peuple auquel on imputerait la volonté générale dans ce cadre. Mais quel sens accorde-t-on à la notion de peuple dans ce contexte ? Le développement d'une citoyenneté au-delà des frontières ne suit-elle pas une qualification juridique qui emporte celle du peuple dont l'idée serait consécutive à la mise en place d'un ordre constitutionnel justement ? D'autre part, au point de vue matériel, l'hypothèse d'une constitution internationale se discute à partir du système de production de normes. A ce niveau, la question serait liée à la validité des normes venues d'ailleurs et dont la performance sous-tend un ordre institutionnel en palier : une « cité constitutionnelle » d'après la formule qui fait cours dans le contexte juridique européen.

Abstract: Such as it is observed from the promotion of the basic rights for example, the practice of the right beyond the State's tally, pursuant to article 16 of the DDHC, illustrates the assumption of a constitutionalism holistic. Of could this consideration be born the idea from an international constitution? The present contribution tries to raise some of its significant aspects. There is on the one hand, from the formal point of view, the question of people – and *de facto* of a constituent power – which marks political dimension (the *demos*) of the supra-official legal order. For some, the idea of constitution beyond the official framework could not thrive in the absence of people to which one would charge the general will within this framework. But which direction does one grant to the concept of people in this context? Doesn't the development of a citizenship beyond the borders follow a legal qualification which carries that of the people whose idea would follow the installation of constitutional order? In addition, from the material point of view, the assumption of an international constitution is discussed starting from the system of production norms. In that way, the question would be related to the validity of the norms come besides and whose performance underlies an institutional order on the level: a "constitutional city" according to the formula which makes course in the European legal context.